

## Les modalités de facturation

- LA TVA -

Investissant beaucoup pour l'accompagnement et la mise en visibilité de nos artistes (expositions in situ, événements extérieurs, salons professionnels etc), In Arte Veritas a le statut de **galerie de promotion**. Dès lors, nous pouvons bénéficier du régime de la TVA sur marge, et ne sommes donc pas soumis à la TVA à 20 % traditionnelle.

### \* Votre entreprise est assujettie à la TVA ?

La TVA sur marge étant une TVA composite, elle **n'existe pas au sens comptable pour une entreprise**, celle-ci ne pouvant récupérer que des TVA à 20%, 10% et 5,5%.

Dès lors, dans le cadre par exemple d'une acquisition d'une oeuvre au prix affiché de 10 000 €, **la totalité des 10 000 € viendra en déduction de votre résultat**.

Néanmoins, afin de permettre aux services de l'Etat le suivi des ventes ou locations financières aux entreprises, il **nous est demandé d'appliquer une TVA à 20%, à des fins de traçabilité comptable**.

Le prix de l'oeuvre affiché en galerie sera donc majoré, lors de la facturation ou des loyers via notre partenaire bancaire, d'une TVA à 20% (récupérable), de sorte que le prix amorti ou servant de base à la location financière reste 10 000 € dans notre exemple.

### \* Votre entreprise n'est pas assujettie à la TVA ?

#### **2 cas de figure :**

#### **Acquisition en direct via la loi Aillagon :**

Le prix affiché en galerie sera bien **le montant facturé TTC** lors de l'achat d'une oeuvre.

#### **Location financière :**

La société partenaire étant assujettie à la TVA, et les loyers étant des prestations soumises à TVA à 20%, la base servant au calcul des mensualités de l'organisme bancaire correspond au **prix affiché en galerie majoré d'une TVA à 20%**.